



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2025/41 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes, Agence de Clères en date du 12 août 2025,

Considérant la demande en date du 11 août de la société INEO, sise à MONTIVILLIERS (76), concernant la maintenance de l'éclairage public, pont SNCF rue Louis Duthil, à Clères.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux auront lieu à partir du mardi 2 septembre pour une durée de 10 jours calendaires.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise des travaux. Une déviation sera mise en place entre Clères et Le Bocasse via RD 6 et RD 155. La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la société SARL PRC, avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et enlevée à la fin des travaux par la même société.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la société INEO sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 12 août 2025.

PO Le Maire,
Pierre LOZOUET, 1^{er} adjoint

